|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Groupe consultatif pour le développement  des télécommunications (GCDT)**  **32ème réunion, Genève, Suisse, 12-16 mai 2025** | | A close up of a sign  Description automatically generated |
|  | |  | |
|  | | **Document** **TDAG-2****5/24-F** | |
|  | | **1er avril 2025** | |
|  | | **Original:** **anglais** | |
| Directeur du Bureau de développement des télécommunications | | | |
| Renforcement de la présence régionale – Critères applicables à la création de futurs bureaux régionaux et bureaux de zone | | | |
|  | | | |
| **Résumé:**  Le présent document rend compte des mesures prises par le secrétariat en vue de renforcer la présence régionale de l'UIT, conformément au Plan stratégique de l'UIT et au Plan d'action de Kigali. On y trouvera un résumé des discussions qui ont eu lieu sur les critères applicables à la création de futurs bureaux régionaux et bureaux de zone, dans le but d'aider le GCDT à formuler son avis sur la question.  **Suite à donner:**  Le GCDT est invité à prendre note du présent document et à fournir les indications qu'il jugera utiles.  **Références:**  – [Résolution 25 (Rév. Bucarest, 2022)](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-025-f.pdf) de la Conférence de plénipotentiaires  – Documents [C24/79](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0079/fr), [C24/98](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0098/fr) et [C24/25](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0025/fr) du Conseil  – Contributions [CWG-FHR-20/2](https://www.itu.int/md/S25-CWGFHR20-C-0002/fr) et [CWG-FHR-20/DT/1](https://www.itu.int/md/S25-CWGFHR20-250217-TD-0001/fr)  – Contributions [CWG-FHR-16/10](https://www.itu.int/md/S23-CWGFHR16-C-0010/fr) et [CWG-FHR-16/24(Rév.1)](https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.itu.int%2Fdms_pub%2Fitu-s%2Fmd%2F23%2Fcwgfhr16%2Fc%2FS23-CWGFHR16-C-0024!R1!MSW-E.docx&wdOrigin=BROWSELINK)  – Documents [TDAG-24/7(Rév.1)](https://www.itu.int/md/D22-TDAG31-C-0007/fr), [TDAG-24/12](https://www.itu.int/md/D22-TDAG31-C-0012/fr) | | | |

L'Union internationale des télécommunications (UIT) travaille activement au renforcement de sa présence régionale, dans le but d'apporter un meilleur appui aux États Membres au moyen de projets et d'autres activités inscrites aux plans opérationnels – et ce de manière rapide, rationnelle et efficace. Le [tableau de bord sur la présence régionale](https://www.itu.int/en/council/ties/Pages/regional-presence-dashboard.aspx), qui permet de suivre la mise en œuvre des priorités particulières visant à renforcer la présence régionale, est actualisé à intervalles réguliers. Il contient des renseignements sur la mise en œuvre des recommandations de PwC, des recommandations issues de l'audit interne et des recommandations formulées par le CCIG, ainsi que des informations sur les actions entreprises par le secrétariat pour renforcer la présence régionale.

Les interventions bien planifiées et dûment mises en œuvre ont attiré des financements extrabudgétaires de la part des bailleurs de fonds pour la réalisation des projets, notamment pour les initiatives régionales. Les bureaux régionaux continuent de jouer un rôle essentiel dans ce contexte, en leur qualité d'interface de première ligne entre l'UIT et les parties prenantes et administrations locales. On trouvera un rapport détaillé sur la mise en œuvre des initiatives régionales dans le [Document TDAG-25/3](https://www.itu.int/md/D22-TDAG32-C-0003/fr), notamment dans le tableau de mise en correspondance des projets et des initiatives régionales figurant en annexe du document. Les exemples ci-dessous illustrent les effets positifs d'un certain nombre de mesures prises entre 2023 et 2025 afin de renforcer la présence régionale (voir les [Documents TDAG-25/2](https://www.itu.int/md/D22-TDAG32-C-0002/fr) et [TDAG-25/3](https://www.itu.int/md/D22-TDAG32-C-0003/fr) pour des renseignements détaillés):

# 1 Participation des membres et mise en œuvre des projets et des plans opérationnels

L'efficacité des activités régionales menées par l'UIT contribue de manière significative à la mission globale de l'organisation qui est de connecter le monde et de favoriser une transformation numérique durable. Ces actions s'inscrivent dans un cadre stratégique conçu pour garantir que l'Union demeure en mesure de répondre à l'évolution rapide des besoins des économies et sociétés numériques dans le monde.

1.1 Le **plan opérationnel de l'UIT-D**[[1]](#footnote-1) est aligné sur la structure du Plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027. La structure de ce plan est conforme au Plan d'action de Kigali dans lequel sont définis, d'une part, les priorités et les catalyseurs de l'UIT-D ainsi que les réalisations, produits et services correspondants, et, d'autre part, les indicateurs de performance permettant de mesurer les niveaux de réalisation découlant des activités du Secteur. Au total, cent vingt‑deux (122) activités sont actuellement déployées à l'échelle mondiale et au niveau des régions. Pour renforcer la mise en œuvre, d'autres synergies sont recherchées en ce qui concerne les produits régionaux, ainsi qu'entre les initiatives régionales et les initiatives mondiales, en collaboration avec les autres Bureaux et le Secrétariat général de l'UIT.

1.2 **Planification coordonnée des plans opérationnels et des projets**: les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT travaillent en étroite collaboration avec le siège à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des plans opérationnels, ainsi qu'à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des projets d'assistance technique dans leurs régions respectives. Cela concerne la fourniture de produits et services de l'UIT-D aux États Membres et la prise en compte des besoins particuliers des pays, conformément aux [priorités et catalyseurs de l'UIT-D et aux initiatives régionales](https://www.itu.int/dms_pub/itu-d/opb/tdc/D-TDC-WTDC-2022-PDF-F.pdf) adoptés lors de la [CMDT-22](https://www.itu.int/fr/ITU-D/conferences/WTDC/WTDC21/Pages/default.aspx). Cette approche intégrée permet au BDT de fournir de meilleurs services aux États Membres de l'UIT et d'exploiter les synergies entre les activités inscrites au budget ordinaire et les activités extrabudgétaires menées par le Bureau. Le Comité directeur des projets du BDT joue un rôle important en assurant que les projets sont élaborés conformément au Plan d'action de Kigali, et en veillant à la bonne gouvernance du portefeuille de projets gérés par le Bureau.

1.3 **Conception et mise en œuvre des projets**: après la CMDT-22, le BDT, en collaboration avec les partenaires concernés, a recensé, élaboré et mis en œuvre un large éventail de projets qui ont contribué à la réalisation des priorités qui avaient été définies lors de la CMDT-22. Ces projets contribuent également à la mise en œuvre des initiatives régionales afin de répondre aux besoins particuliers des régions. Les projets menés par le BDT participent à la mise au point de produits et services variés, conformes aux priorités et catalyseurs de l'UIT-D définis dans le Plan d'action de Kigali, ainsi que dans le Plan stratégique de l'UIT pour chacune des six régions de l'Union. Les projets mis en œuvre ou en cours au titre de chaque initiative régionale adoptée à la CMDT-22 pour la période 2023-2025 sont répertoriés dans le [Document d'information TDAG-25/INF/4](https://www.itu.int/md/D22-TDAG32-INF-0004/fr).

1.4 **Forums régionaux sur le développement**: entre février et avril 2025, le BDT a organisé six Forums régionaux sur le développement, qui ont eu lieu avant chaque réunion préparatoire régionale en vue de la CMDT. Les Forums régionaux sur le développement ont pour objectif de favoriser les partenariats multi-parties prenantes entre les États Membres, les entreprises, les établissements universitaires, la société civile, le système des Nations Unies et les organismes ou organisations de développement, régionaux ou internationaux, sur des questions liées aux télécommunications/TIC. Ils offrent un cadre pour la tenue de dialogues de haut niveau entre le BDT, les États Membres et les Membres du Secteur de l'UIT-D, principalement sur la mise en œuvre des initiatives régionales et du Plan d'action de Kigali adopté par la [CMDT-22](https://www.itu.int/fr/ITU-D/conferences/WTDC/WTDC21/Pages/default.aspx).

1.5 **Tables rondes de mise en relation P2C**: chaque Forum régional sur le développement a donné lieu à une table ronde de mise en relation P2C, comme suit:

• États arabes (Forum régional sur le développement/Table ronde de mise en relation P2C): le 3 février 2025 à Amman (Jordanie).

• Europe (Forum régional sur le développement/Table ronde de mise en relation P2C): le 24 février 2025 à Budapest (Hongrie).

• Asie-Pacifique (Forum régional sur le développement/Table ronde de mise en relation P2C): le 19 mars 2025 à Bangkok (Thaïlande).

• Amériques (Forum régional sur le développement/Table ronde de mise en relation P2C): le 31 mars 2025 à Asunción (Paraguay).

• Afrique (Forum régional sur le développement/Table ronde de mise en relation P2C): le 7 avril 2025 à Nairobi (Kenya).

• Communauté des États indépendants – CEI (Forum régional sur le développement/Table ronde de mise en relation P2C): le 23 avril 2025 à Bichkek (Kirghizistan).

1.6 **Mobilisation des parties prenantes**: entre mai 2024 et mars 2025, l'UIT a conclu 73 accords avec un large éventail de partenaires. Voir [la page web des partenariats de l'UIT-D](https://www.itu.int/itu-d/sites/partnerships/home/partnerships/#/fr) pour de plus amples renseignements.

1.7 **Nouveaux projets signés**: entre mai 2024 et mars 2025, l'UIT a signé au total 35 nouveaux projets et addenda pour un montant de 26,7 millions CHF. Ces chiffres confirment la tendance positive observée ces dernières années concernant la hausse des fonds mobilisés par le BDT pour financer des projets, preuve de la confiance accrue que suscite l'UIT en tant que partenaire de premier plan pour la mise en œuvre d'initiatives relatives aux TIC, que ce soit dans le cadre de projets visant à fournir une assistance technique aux États Membres de l'UIT ou dans le cadre de projets financés par des bailleurs de fonds extérieurs. On trouvera plus de précisions sur la mise en œuvre des projets par le BDT dans le [Document TDAG-25/5](https://www.itu.int/md/D22-TDAG32-C-0005/fr), ainsi que sur le [portail des projets de l'UIT-D](https://www.itu.int/en/ITU-D/Projects/Pages/Portfolio.aspx), qui comprend un tableau de bord interactif destiné aux membres du GCDT avec davantage de renseignements sur le portefeuille des projets gérés par le BDT.

1.8 **Projets, partenariats et activités de coopération en cours**: en 2024, le BDT a mis en œuvre un total de 105 projets, pour un montant de 91,8 millions CHF. Le Tableau 1 montre la répartition globale de ce portefeuille par région et donne un aperçu 1) des fonds mobilisés pour financer ces projets, 2) des fonds d'amorçage affectés par l'UIT provenant du Fonds pour le développement des TIC (FDTIC). On trouvera plus de précisions sur les projets du BDT dans le [Document TDAG-25/5](https://www.itu.int/md/D22-TDAG32-C-0005/fr) et de plus amples renseignements sur les efforts de mobilisation des ressources et les partenariats dans le [Document TDAG-25/9](https://www.itu.int/md/D22-TDAG32-C-0009/fr).

Tableau 1: Aperçu des projets de l'UIT par région ayant  
entraîné des activités en 2024 (en milliers CHF)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Région | Nombre de projets | Fonds apportés par des partenaires | Fonds apportés par l'UIT | Financement total du projet |
| AFR | 17 | 26 548,5 | 1 516,8 | 28 197,8 |
| AMS | 19 | 12 600,3 | 335,5 | 13 211,4 |
| ARB | 5 | 2 989,6 | 664,5 | 3 654,1 |
| ASP | 15 | 6 667,2 | 655,6 | 7 804,7 |
| CEI | 4 | 342,0 | 532,2 | 874,1 |
| EUR | 4 | 4 034,6 | 44,2 | 4 078,8 |
| MUL (\*) | 41 | 26 852,4 | 6 676,5 | 33 979,1 |
| **Total** | **105** | **80 034,7** | **10 425,3** | **91 800,0** |

(\*) Projets multirégionaux profitant à toutes les régions

# 2 Discussions menées par le Conseil sur les moyens propres à renforcer la présence régionale de l'UIT

2.1 À sa réunion tenue du 11 au 13 octobre 2023, le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) a brièvement examiné les deux documents ci-après qui traitent des critères applicables à la création de futurs bureaux de zone: le [Document CWG-FHR-16/10](https://www.itu.int/md/S23-CWGFHR16-C-0010/fr) intitulé "Renforcement de la présence régionale – Critères applicables à la création de futurs bureaux de zone", soumis par la Secrétaire générale, et le [Document CWG-FHR-16/24(Rév.1)](https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.itu.int%2Fdms_pub%2Fitu-s%2Fmd%2F23%2Fcwgfhr16%2Fc%2FS23-CWGFHR16-C-0024!R1!MSW-E.docx&wdOrigin=BROWSELINK) intitulé "Contribution de plusieurs pays – Proposition concernant la création de futurs bureaux de zone (Algérie, Chine, Cuba, Fédération de Russie et République sudafricaine)".

2.1.1 Les documents ont été de nouveau présentés à la réunion du GTC-FHR tenue en janvier 2024, en vue de poursuivre les discussions et éventuellement d'examiner une proposition à soumettre au Conseil.

2.1.2 À sa réunion tenue du 24 au 26 janvier 2024, le GTC-FHR a pris la décision suivante:

2.1.3 Certains États Membres ont demandé que le rapport soit transmis au Conseil pour approbation, tandis que d'autres ont indiqué attendre des informations complémentaires de la part du Comité consultatif, une coordination avec les autres Secteurs de l'UIT et une plus grande fidélité générale dans le document. Il a été noté que les critères proposés devraient être mesurables et qu'ils devraient tenir compte du rôle que jouent les organisations régionales. À l'issue de nouvelles discussions à caractère général sur la question, il a été décidé que le GTC‑FHR enverrait une note de liaison au GCDT et au Groupe de coordination intersectorielle (ISCG), afin de demander au Groupe consultatif et au Groupe ISCG d'examiner le rapport et de faire part de leurs observations à la prochaine session du Conseil.

2.2 À sa réunion de mars 2025, le GTC-FHR a examiné le rapport soumis par le Groupe de travail par correspondance en ligne, dans lequel figurait le mandat révisé.

2.2.1 Au cours des débats, plusieurs délégués ont demandé des précisions et formulé des observations sur certains éléments clés du mandat révisé, notamment:

– la portée des consultations avec les parties prenantes;

– l'alignement des indicateurs fondamentaux de performance (IFP); et

– le processus d'examen et d'évaluation.

2.2.2 À l'issue des discussions, il a été décidé que le président du Groupe de travail par correspondance en ligne tiendrait des consultations informelles avec les membres ayant formulé des commentaires et des observations. Les résultats de ces consultations serviront ensuite de base à l'élaboration d'un rapport révisé qui sera examiné plus avant par le Groupe de travail du Conseil.

2.2.3 Une fois les consultations informelles menées à bien, des modifications ont été apportées au mandat, lequel a été soumis pour examen à la 20ème réunion du GCT-FHR. Le mandat révisé (reproduit dans l'Annexe A du [Document TDAG25/24(Ann.1)](https://www.itu.int/md/D22-TDAG32-C-0024/fr)) a été adopté.

# 3 Résumé des documents de référence

3.1 [Document CWG-FHR-16/10](https://www.itu.int/md/S23-CWGFHR16-C-0010/fr)

3.1.1 Le document pose comme principe que l'expansion de la présence régionale de l'UIT devrait être envisagée lorsqu'il existe des lacunes avérées au niveau de la couverture de l'UIT, dans un nombre suffisant de pays pour justifier cette expansion. Il conviendrait de procéder à une évaluation pour déterminer s'il existe des lacunes dans la couverture actuelle de la présence régionale de l'UIT. Si l'évaluation fait apparaître l'existence de zones géographiques non desservies dans lesquelles plusieurs pays ne sont pas couverts efficacement, ces zones devraient être identifiées comme des zones de couverture potentielles, dans lesquelles il serait approprié d'étendre la présence de l'UIT.

3.1.2 Après avoir déterminé l'existence d'une zone géographique couvrant plusieurs pays qui ne peut être desservie efficacement par un bureau existant, l'étape suivante consiste à déterminer s'il conviendrait d'étendre la présence régionale de l'UIT pour combler cette lacune, et de l'emplacement qui devrait être choisi pour assurer cette présence.

3.1.3 Les critères applicables à l'ouverture d'un nouveau bureau dans une zone où des lacunes ont été identifiées sont les suivants:

– Pertinence: le nouvel emplacement proposé devrait permettre de renforcer la capacité de l'UIT à produire des retombées dans plusieurs pays.

– Exclusivité: l'emplacement proposé ne doit pas faire doublon avec une présence déjà existante au niveau sous-régional.

– Faisabilité: il faut garantir des ressources suffisantes pour créer le bureau et financer une masse critique minimum de compétences techniques pendant une période prolongée et s'assurer que le pays hôte dispose des ressources et de la volonté nécessaires pour remplir les obligations requises pour accueillir un bureau de l'UIT.

– Sécurité: le niveau de sécurité à assurer selon l'évaluation effectuée par le DSS de l'ONU devrait être faible, c'est-à-dire que l'emplacement ne devrait être exposé à aucune menace particulière pour la sécurité du personnel et la continuité des activités.

– Proximité: il faut assurer une proximité géographique efficace avec les pays qui en ont besoin, en particulier les PMA, les PDSL et les PEID, ainsi qu'un bon accès aux centres régionaux ou sous-régionaux d'autres institutions du système des Nations Unies et/ou d'une organisation régionale de télécommunication.

– Accessibilité: l'emplacement proposé donne accès à un carrefour aérien avec de nombreuses connexions internationales (pour faciliter l'accès extérieur) et des connexions directes avec les autres pays de la sous-région.

3.1.4 Après avoir déterminé qu'une présence additionnelle de l'UIT est souhaitable et identifié les emplacements possibles, il convient de déterminer quelle forme prendrait cette présence. Il peut s'agir de l'ouverture d'un nouveau bureau régional ou bureau de zone ou d'un nouveau partenariat avec d'autres institutions ou entités internationales pour renforcer les activités de l'UIT dans la zone.

3.2 [Document CWG-FHR-16/24 (Rév.1)](https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.itu.int%2Fdms_pub%2Fitu-s%2Fmd%2F23%2Fcwgfhr16%2Fc%2FS23-CWGFHR16-C-0024!R1!MSW-E.docx&wdOrigin=BROWSELINK)

3.2.1 Le document établit que la présence régionale joue un rôle crucial pour donner effet à la mission de l'UIT, renforcer la compréhension par l'Union des réalités locales et répondre aux besoins des pays de manière efficace. En particulier, le rôle des bureaux régionaux et des bureaux de zone de l'UIT est d'aider les pays de la région dans de nombreux domaines, notamment en ce qui concerne l'exécution et le suivi des projets, y compris ceux relatifs aux initiatives régionales, la réduction de l'écart en matière de normalisation, le renforcement des capacités relatives à la gestion des fréquences et la communication d'informations mises à jour sur les activités de l'UIT, et de renforcer la collaboration avec les organisations régionales de télécommunication.

3.2.2 Le document présente des observations sur l'appui fourni par le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) par l'intermédiaire de la présence régionale. Il est noté que la majorité des recommandations visant à renforcer la présence régionale ont été mises en œuvre ou sont en train d'être mises en œuvre, et que les résultats se sont régulièrement améliorés depuis 2019.

3.2.3 Ce document contient les propositions suivantes:

1) La création de bureaux de zone devrait tenir compte de divers facteurs, notamment la volonté du pays hôte, les besoins des zones concernées, les ressources financières disponibles, la représentation géographique, etc., ainsi que de l'expérience préalable.

2) Étant donné que le BDT est responsable des bureaux régionaux et des bureaux de zone, les normes applicables à la création de bureaux de zone devraient être examinées de manière approfondie par le GCDT et le Conseil à sa prochaine session, afin de mener des enquêtes et de rassembler toutes les informations concernant les lacunes potentielles dans les services fournis aux États Membres et de proposer des procédures et les critères et indicateurs nécessaires en conséquence dans chaque région et de faire rapport au Conseil à sa prochaine session, pour examen.

3) L'objectif principal de la création de bureaux de zone est de fournir de meilleurs services aux États Membres qui ont besoin d'une assistance. Tous les critères à élaborer en vue de la création de bureaux de zone devraient répondre à cet objectif.

4) La création de bureaux de zone devrait tenir compte du développement socio‑économique des pays visés, en accordant la priorité aux bureaux de zone visant à fournir des services aux pays les moins avancés (PMA).

3.3 [Documents CWG-FHR-20/2](https://www.itu.int/md/S25-CWGFHR20-C-0002/fr) et [CWG-FHR-20/DT/1](https://www.itu.int/md/S25-CWGFHR20-250217-TD-0001/fr)

3.3.1 À sa 19ème réunion, le GTC-FHR a décidé de créer un Groupe de travail par correspondance en ligne chargé de définir un mandat afin que le Secrétariat de l'UIT puisse mener à bien un examen de la présence régionale au titre de la [*Résolution 25*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-025-f.pdf) *(Rév. Bucarest, 2022)* de la PP. Le Groupe de travail par correspondance a été chargé d'examiner le mandat présenté à la 19ème réunion du GTC-FHR, et de soumettre son rapport à la 20ème réunion.

3.3.2 Le Groupe de travail par correspondance en ligne a mené ses travaux entre le 22 novembre 2024 et le 15 janvier 2025, en s'appuyant sur les outils en ligne afin de faciliter la collaboration entre les membres. Il a été tenu trois réunions virtuelles, qui ont donné lieu à des débats approfondis et à des échanges de points de vue.

3.3.3 À l'issue d'une analyse rigoureuse de la Résolution 25 (Rév. Bucarest, 2022) de la PP, le Groupe de travail par correspondance a produit un mandat révisé. Les révisions apportées visent à la fois à renforcer et affiner l'examen par l'UIT de sa présence régionale, dans le but d'accroître l'efficacité opérationnelle et de susciter une plus forte mobilisation des bureaux régionaux et des bureaux de zone.

3.3.4 Les documents soumis à la 20ème réunion du GTC-FHR présentent les travaux menés par le Groupe de travail par correspondance en ligne et contiennent le mandat révisé (voir l'Annexe A du [Document TDAG25/24(Ann.1)](https://www.itu.int/md/D22-TDAG32-C-0024/fr)), lequel fournit un cadre stratégique pour guider le processus d'examen, en veillant à ce que celui-ci soit complet, efficace et conforme aux objectifs à long terme de l'Union.

# 4 Conclusion

Le GCDT est invité à prendre note du présent document et à fournir les indications qu'il jugera utiles, pour soumission à la prochaine session du Conseil.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. [Document TDAG-24/12](https://www.itu.int/md/D22-TDAG31-C-0012/fr) sur le Plan opérationnel de l'UIT-D pour 2024. [↑](#footnote-ref-1)